

DECRET N° 75-280 du 31 Octobre 1975

autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat au prêt consenti par la Banque Dahoméenne de Développement à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU l'Ordonnance n° 47/PR du 22 Août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires et aux Etablissements Financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux collectivités publiques secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés du Dahomey ;

VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat Dahoméen à la Banque Dahoméenne de Développement en garantie du prêt d'un montant de Quarante Millions de Francs (40 000 000) C F A consenti par ladite Banque à l'ASECNA pour l'achèvement des travaux d'extension et d'aménagement de l'Aérogare de Cotonou.

ARTICLE 2.- Les engagements résultant pour l'Etat Dahoméen de cet aval ne pourront excéder les sommes mentionnées à l'article 1er ci-dessus majorées des intérêts, frais divers, impôts et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du prêt visé à l'article précédent.

ARTICLE 3.- Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article 1er seront réglées par le Ministre des Finances lequel est habilité à signer tous les actes ou documents s'y rapportant.

ARTICLE 4.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 31 Octobre 1975

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4  
SPD 2 MTP + ASECNA 4 BDD 2 Ministère  
12 DTP 2 MF 4 DPE-DGAJL-INSAE 6  
IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc.5 JORD 1  
CAA 1 BCEAO 2 DCF 1

Intendant Militaire de 3<sup>e</sup> Classe

Isidore AMOUSSOU

[AT 0